

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal réuni en session publique ordinaire

Le 9 DECEMBRE 2024 à 18 heures 00

Sous la présidence de Monsieur PISSELOUP Jean, Maire

Etaient présents : Mmes BARNAY, MARTIN, LOYRE

Messieurs JOLY, TESTARD, LAMOUR, BEAUCARNOT

Etaient absents : Messieurs RICHARD, BRIET , CHEVALIER (pouvoir à Mme LOYRE)

Madame ZBROZINSKI (pouvoir à M. JOLY)

Après avoir procédé à l'appel des conseillers et constaté la validité de la séance, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande la désignation du secrétaire de séance

Monsieur JOLY est désigné secrétaire de cette séance

VALIDATION DU PROCES-VERBAL de la dernière séance

Monsieur le Maire : Avez-vous des observations sur le PV de la dernière réunion du conseil municipal ?

Validation du procès-verbal de la séance dernière.

DELIBERATIONS

1/Recensement de la population, deux agents recenseurs (pour la collecte chez les habitants) et un coordonnateur (pour l'organisation de la collecte, la saisie et la restitution des données à l'Insee) doivent être nommés. Mesdames GUILLAUME et JOLY seront nommées agents recenseurs et Mme COMMUN Carine sera nommée coordonnateur.

Un arrêté de nomination sera pris pour la période du 1^{er} janvier au 20 février 2025. L'enveloppe de rémunération a été fixée par le conseil municipal. Pas d'observations, délibération adoptée à l'unanimité.

2/ Tarifs Salle René BEAUCARNOT

Les tarifs avaient été revus à la baisse car les locations faisaient défaut.

Les tarifs sont plus attractifs et les locations reviennent.

Le conseil municipal a donc décidé de maintenir les tarifs pour 2025 à l'unanimité.

3/ Tarifs Maison des associations

Le conseil municipal a décidé le changement des tarifs de location à la Maison des Associations comme suit :

- 150 euros pour une location dite de « weekend » : clé remise le vendredi entre 13H30 et 17H avec restitution au plus tard le lundi suivant avant 9H
- 75 euros pour ½ journée : clé remise fin de matinée pour location après-midi ou dans l'après-midi pour location soirée
- 20 euros seront facturés en plus si les horaires ne sont pas respectés pour la restitution des clés.

Tarifs adoptés à l'unanimité.

Monsieur BEAUCARNOT juge qu'avec cette augmentation la différence de tarifs entre les salles se réduit, au regard des superficies des locaux.

4/ Tarifs cimetière 2025

Les tarifs étaient inchangés depuis 2017.

Le conseil municipal a décidé de les faire évoluer selon les besoins :

1/ Concessions en terre 30 ans :

- 2 m² : 190 euros
- 4 m² : 350 euros

2/ Concessions en terre 50 ans

- 2 m² : 280 euros
- 4 m² : 470 euros

3/ Cavurnes :

- 15 ans : 250 euros avec installation cavurne à charge concessionnaire
- 30 ans : 350 euros avec installation cavurne à charge concessionnaire

4/ Columbarium :

- 15 ans : 300 euros
- 30 ans : 450 euros

La dispersion des cendres dans le jardin du souvenir est GRATUITE. La plaque signalétique et sa gravure sont à la charge de la famille (caractéristiques transmises par la commune).

5/ Protection juridique

Le contrat a été revu avec l'assureur de l'agence 2D car il ne prévoyait pas la couverture des impayés de loyers des biens privés de la commune.

La protection juridique ne s'applique pas aux biens commerciaux. L'agence a fait un geste commercial à cet égard de 300 euros, étant donné qu'une procédure avec une avocate a été nécessaire.

Le conseil municipal a accepté cette modification de contrat et apprécie le geste commercial. Monsieur le maire est autorisé à signer et encaisser le chèque.

6/ DM

Des écritures comptables ont été présentées en séance pour des virements de crédits afin de constituer des provisions pour impayés ;

Le conseil municipal a acté ces écritures.

Monsieur le Maire demande si d'autres questions sont à discuter, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H20.

Le Conseil Municipal donne acte au Maire pour diverses communications prises en séance.

Vu par Nous, Jean PISSELOUP, Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE, pour être publié le 17/02/2025 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1844.

Fait à St-Symphorien de Marmagne le 10.12.2024

Le Maire,
Jean PISSELOUP



Le secrétaire de séance
Pierre JOLY

PV séance du 09.12.2024

Par déléguation
B. BARNAY